



Procuration

Ce document doit être envoyé à
EOLE-LIEN sc, rue sous l'Eglise 3A à 5020 Temploux
ou à info@eole-lien.be
et nous parvenir au plus tard le 14 mars 2025.

Un coopérateur peut recevoir cinq procurations au maximum.

Le soussigné,

coopérateur d'EOLE-LIEN sc dont une/des part(s) porte(nt) le n°

donne procuration à, également coopérateur,

pour voter en son nom lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mars 2025, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Vote 1 : approbation des comptes 2024
- Vote 2 : affectation du résultat – dividende 6%
- Vote 3 : décharge aux administrateurs
- Vote 4 : éolienne 2
- Vote 5 : nominations d'administrateurs
- Vote 6 : affectation des subsides pour les projets sociaux

Fait à, le/...../2025,

(signature)